

## LAQUEUILLE

**Vendredi 08 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 08 avril à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	10
Votants	10

Date de la convocation du conseil municipal : 31 mars 2022

**PRESENTS** : M. AMBLARD Aurélien - M. BOYER Jean Marc - M. BRUGIERE Éric - M. CHABANAS Roland - M. CHASSAGNE Jean-Luc - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme LEMBERT Virginie – Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine - M. PRUGNE Cédric - M. ROUEL Alain

**ABSENTS** : Mme CHANOIT Émilie (ayant donné pouvoir à M. Éric BRUGIERE)

### **Délibérations :**

#### **2022-12 : Liste des membres de la section de La Chabanne – année 2022**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir la liste des membres de la section de La Chabanne pour l'année 2022.

Monsieur Aurélien AMBLARD étant membre de la section, il ne participera pas au débat, ni au vote de cette décision.

**Le conseil municipal établit comme suit la liste des membres pour l'année 2022 :**

#### **LA CHABANNE : 7 membres :**

- AMBLARD Aurélien
- CHABANAT Christian
- CHABANAT Laurent
- FAURE Jean-Paul
- GOURDON Bruno
- MANRY Lucien
- VAN DEN BROECK Sylvain

#### **2022-13 : Liste des membres des sections de Chabois et Autres et Villevialle - année 2022**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir la liste des membres des sections de Chabois et Autres et Villevialle pour l'année 2022.

M. Jean Marc BOYER et M. Jean-Luc CHASSAGNE étant membres de la section, ils ne participeront pas au débat, ni au vote de cette décision.

Le conseil municipal établit comme suit, la liste des membres pour l'année 2022, étant entendu que les membres de la section de Villevialle sont également membres de la section de Chabois et Autres :

<b>Villevalle : 13 membres</b>	<b>Chabois et autres : 20 membres</b>
- ACHARD Patrice	- ACHARD Patrice
- ACHARD Julien	- ACHARD Julien
- AUBERT Françoise	- AUBERT Françoise
- AUTHIER Yvette	- AUTHIER Yvette
- BELLOT Gaëlle	- BELLOT Bernard
- BESSON Lionel	- BELLOT Gaëlle
- BERAUD Brigitte	- BELLOT Simone
- BOYER Jean-Marc	- BESSON Lionel
- DE COL Laurent	- BERAUD Brigitte
- FALGOUX Jean-Yves	- BOUTY Régis
- GOY Noëllie	- BOYER Jean-Marc
- LETORT Alexandre	- CHASSAGNE Pierre
- MEGEMONT Patrice	- DE COL Laurent
	- CHASSAGNE Jean-Luc
	- FALGOUX Jean-Yves
	- MALLET Yvette
	- GOY Noëllie
	- MANRY Marie-Yvonne
	- LETORT Alexandre
	- MEGEMONT Patrice

#### **2022-14 : Liste des membres de la section du Foueix : année 2022**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir la liste des membres de la section du Foueix pour l'année en cours.

**Le conseil municipal considérant qu'aucune modification n'est intervenue dans cette section, établit comme suit la liste des ayants-droits pour l'année 2022 :**

##### **LE FOUËIX : 1 membre :**

- M. PARRY Serge, en qualité d'exploitant agricole ayant domicile réel et fixe ainsi que le siège d'exploitation sur la section.

#### **2022-15 : Liste des membres de la section des Fraux de Laqueuille - année 2022**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application de l'article L.2411-10 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'établir la liste des membres de la section des Fraux de Laqueuille, bénéficiaires de la jouissance de l'estive collective pour l'année 2022.

Il rappelle que Roland CHABANAS et Éric BRUGIERE étant de la même famille que certains membres de la section, ils ne participeront pas au débat, ni au vote de cette décision.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe la liste suivante des attributaires de l'estive collective des Fraux pour l'année 2022 :**

- **BELLOT Gaëlle** et **CHASSAGNE Anthony** associés du GAEC DES EAUX BLEUES ;
- **BRUGIERE Régis, BRUGIERE Valentin** et **BRUGIERE Philippe** associés du GAEC DE LA BANNE D'ORDANCHE ;
- **GASTEAU Paul** associé de l'EARL GASTEAU ;
- **GANNE Brigitte, GANNE Cédric** associés du GAEC DES GRANGES HAUTES ;
- **CHABANAS Thierry, DAGNAUD Alexandra** et **CHABANAS Florian** associés du GAEC DU PRE LAVAL ;
- **BRUGIERE Sylvain**, GAEC DU TRADOR ;
- **GOIGOUX Jean-Michel, GOIGOUX Nadine** associés du GAEC DES VENTS ;
- **IZARD Bruno** et **IZARD Quentin**, associés du GAEC IZARD ;
- Fixe le nombre maximal de génisses ou mâles castrés susceptibles d'être montées en estive pour l'année 2022 à 16 pour chaque attributaire sans dépasser 240 au total.
- Précise qu'en cas de non-respect des termes de cette délibération, les exploitants s'exposent à une action aux fins d'expulsion et de paiement de dommages et intérêts.

## **2022-16 : Choix d'une entreprise pour les travaux de mise en conformité de l'école primaire (hors chaufferie)**

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux de mise en conformité de l'école.

Un appel d'offre a été publié le 18/03/2022 regroupant les travaux cités en objet ainsi que le projet de remplacement de la chaudière du même bâtiment, dans le but de réaliser l'ensemble des travaux sur la même période.

Il présente les propositions des entreprises ayant répondu à la consultation et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ce point afin de finaliser la demande de subvention auprès du département FIC 2022.

Il précise que la demande de subvention FIC se base uniquement sur la partie mise en conformité de la salle de classe (pas sur la chaufferie).

Les montants repris dans le tableau ci-dessous correspondent à la partie école uniquement :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
1	BOURDAROT PÈRE ET FILS	12 465.69 €
2	COUTAREL	28 637.82 €
3	LAFaix	19 413.00 €
4	CARRELAGE MARBRERIE GIRARD	5 319.51 €
5	PROSOL	2 257.66 €
6	VEDRINE	49 957.81 €
7	ACHARD	8 015.75 €
	<b>TOTAL</b>	<b>126 067.24 €</b>

### **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE de confier la réalisation des travaux aux entreprises ci-dessus désignées pour un montant total de 126 067.24 € HT pour la mise en conformité de l'école et création de sanitaires/vestiaires,
- AUTORISE le maire à signer le marché correspondant avec les entreprises ci-dessus désignées et tous les documents relatifs à ces travaux.

## **2022-17 : BATIMENT ECOLE / MAIRIE : logements**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement situé dans la partie nord du bâtiment mairie / école, au 2<sup>ème</sup> étage, côté ateliers municipaux, a été mis à la disposition de l'école pour accueillir les agents du RASED, psychologues et autres intervenants extérieurs.

Suite à une demande urgente, en dépannage, Monsieur le Maire propose de louer l'une des 3 chambres à un particulier.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Fixe le montant mensuel du loyer pour la location d'une chambre et l'accès à toutes les parties communes à **100.00 €** et que cette somme englobe également la participation aux frais de chauffage,
  - Dit que la location est accordée à titre précaire et révocable,
  - Dit que l'eau, l'électricité et les ordures ménagères sont à la charge du locataire,
  - Autorise le Maire à établir un nouveau contrat de location temporaire du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023,
  - Autorise le Maire à établir chaque mois les titres de recette concernant le loyer et les charges.

## **2022-18 : Enfouissement des réseaux télécoms au lieu-dit route des Percières**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme - SIEG, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme SIEG – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **6 193,20 € H.T.**, soit **7 431,84 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **12 000,00 € H.T.**, soit **14 400,00 € T.T.C.** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :**

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **6 193,20 € H.T.**, soit **7 431,84 € T.T.C.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **12 000,00 € H.T.** soit **14 400,00 T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

#### **2022-19 : Création/suppression de poste modification heures**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il indique que Madame Céline LETORT, agent à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est actuellement de 20 heures, a sollicité la diminution de son temps de travail pour passer à une durée hebdomadaire de 16 heures à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Considérant, du fait de cette demande, la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif Territorial, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif avec une durée hebdomadaire de travail de 20 heures,
- la création d'un emploi d'Adjoint administratif avec une durée hebdomadaire de travail de 16 heures,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres**

### présents :

- APPROUVE les modifications proposées par Monsieur le Maire, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2022, soit :
  - la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif avec une durée hebdomadaire de travail de 20 heures,
  - la création d'un emploi d'Adjoint administratif avec une durée hebdomadaire de travail de 16 heures.

### **2022-20 : Emplacement pour un commerce ambulancier**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité plusieurs fois afin d'autoriser dans le bourg de Laqueuille le stationnement de commerces ambulants, à raison d'une fois par semaine.

**Considérant qu'une activité de ce type ne nuit pas aux commerces locaux, Le conseil municipal :**

- Est d'accord pour que soit autorisé le stationnement d'un commerce ambulancier après demande et accord du maire,
- Fixe le tarif à 2.80 € par jour de présence,
- Autorise le maire à établir les titres de recettes correspondant.

### **2022-21 : Taux d'imposition des taxes locales pour 2022**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 au niveau local a 2 conséquences :

- L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale (TFPB),
- La TFPB ne correspondant pas exactement à la perte de taxe d'habitation des communes, il y a donc une mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage qui permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de TFPB.

Monsieur le Maire propose de **maintenir** en 2022 les taux d'imposition communaux, soit :

- Taxe foncière (bâti) : **34.24 %**

*(Le taux de foncier bâti pour 2021 correspond donc à la somme du taux communal maintenu de 2020 (13.76%) et du taux départemental de 2020 (20.48%) soit 34.24%)*

- Taxe foncière (non bâti) : **55,35 %**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve les taux proposés pour 2022.**

### **PRESENTATION & VOTE des Budgets Primitifs 2022**

**Les principaux investissements prévus en 2022 sont :**

- Mise en sécurité de la rue des écoles + bourg traversée du village : 40 000€
- Remplacement du tracteur : 150 000€
- Mise en conformité salle de classe école et création de sanitaires : 150 000€
- Remplacement de la chaufferie (bâtiment mairie, école, cantine, appartements) + mise en place système de chauffage connecté : 250 000€
- Interconnexion des ressources d'eau potable tranche conditionnelle n°1 : 110 000€
- SIEG enfouissement de réseaux électriques : 70 000€

### **2022-22 : APPROBATION Comptes Administratifs 2021**

### **2022-23 : APPROBATION Comptes de Gestion 2023**

## 2022-24 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau - Année 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- Un excédent de fonctionnement de 9 167.87 €,  
- Un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> (Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit))	+ 9 167.87
<b>Dont B : Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	
<b>C Résultats antérieurs de l'exercice</b>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>D Résultat à affecter</b>	
= A+C (1)	+ 9 167.87
(si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
<b>E Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	- 155 612.44 €
<b>F Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	- 220 056.24
<b>Besoin de financement = E + F</b>	- 375 668.68
<b>AFFECTATION (2) = D</b>	<b>0.00</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	9 167.87
<b>3) Report en fonctionnement R 002</b>	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0.00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>0.00</b>

## 2022-25 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement - Année 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- Un excédent de fonctionnement de 50 810.89 €,  
- Un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit SUR LE NOUVEAU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> (Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit))	+ 37 316.78
<b>Dont B : Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	
<b>C Résultats antérieurs de l'exercice</b>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>D Résultat à affecter</b>	
= A+C (1)	+ 37 316.78
(si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
<b>E Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	- 119 484.87
<b>F Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	+ 65 484.39
<b>Besoin de financement = E + F</b>	- 54 000.48
<b>AFFECTATION (2) = D</b>	<b>0.00</b>

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	37 316.78
3) Report en fonctionnement R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00

## 2022-26 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Commune - Année 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 876 428,64 €,
- Un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice (Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 449 912.71
<u>Dont B : Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
C Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 426 515.93
D Résultat à affecter	
= A+C (1)	
(si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 876 784.64
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
E Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	- 52 682.06
F Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	- 193 224.01
Besoin de financement = E + F	- 140 541.95
AFFECTATION (2) = D	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	140 541.95
3) Report en fonctionnement R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	735 886.69
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00

## 2022-27 : Subventions aux associations

Le conseil Municipal décide d'attribuer une subvention communale pour les associations énumérées ci-dessous pour l'année 2022 :

- Pêche	300 €
- Chasse	300 €
- Coopérative scolaire école primaire (OCCE)	1000 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de Laqueuille	200 €
- ADMR Rochefort Montagne	250 €
- FNACA	200 €

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable aux montants proposés et autorise Mr le Maire à procéder aux versements aux associations.**

## **2022-28 : Établissement du bail professionnel : cabinet infirmier**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2021-46 du 17/12/2021 et indique que Madame TINET Karine a finalement décidé de ne pas bénéficier du local infirmier sur Laqueuille et qu'il y a lieu d'établir un bail professionnel entre la commune de Laqueuille et Madame HEMERY Virginie seulement.

Il propose à l'assemblée de maintenir le montant du loyer mensuel à **60 € hors charges** et présente un projet de bail définissant les conditions d'utilisation de ce local, et rappelle que les frais de chauffage seront à payer en plus, au prorata du nombre de m<sup>2</sup> utilisés par Mme HEMERY.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- ACCEPTE les conditions financières du futur bail,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec Madame HEMERY Virginie, établi pour une durée de six années entières à compter de la date d'entrée du locataire dans les locaux,
- AUTORISE le Maire à établir chaque mois les titres de recette concernant le loyer et les charges.

## **2022-29 : Choix d'une entreprise pour les travaux de mise en conformité de l'école primaire (partie chaufferie)**

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux de mise en conformité de l'école. Un appel d'offre a été publié le 18/03/2022 regroupant les travaux de mise en conformité de l'école primaire ainsi que le projet de remplacement de la chaudière du même bâtiment, dans le but de réaliser l'ensemble des travaux sur la même période.

Il présente les propositions des entreprises ayant répondu à la consultation et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ce point. Les montants repris dans le tableau ci-dessous correspondent à la partie chaufferie uniquement :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
1	BOURDAROT PÈRE ET FILS	15 946.75 €
2	COUTAREL	862.18 €
3	LAFaix	4 047.82 €
6	VEDRINE	186 628.66 €
7	ACHARD	1 156.16 €
	<b>TOTAL</b>	<b>208 641.57 €</b>

### **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE de confier la réalisation des travaux aux entreprises ci-dessus désignées pour un montant total de 208 641.57 € HT pour le remplacement de la chaudière,
- AUTORISE le maire à signer le marché correspondant avec les entreprises ci-dessus désignées et tous les documents relatifs à ces travaux.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Dans la continuité des travaux de réfection de la chaussée dans le bas du bourg de la commune, la route sera entièrement barrée le lundi 11 avril (enrobé),
- Le musée De Bleu et de Sang ouvrira à nouveau ses portes à partir du samedi 09 avril.

La séance est levée à 23h00.

**FIN DE SEANCE**